

Contrat de prêt de Véhicule Électrique 45 km/h

ci-dessous désigné comme « VE »

Le / / à

ENTRE :

Le prêteur, nom del'entitéprêteur + adresse +Siret

et **l'emprunteur** ci-dessous nommé :

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Tel :

Véhicule prêté :

Dates et horaires d'emprunt : Du : à h

au : à h .

Matériel et accessoires :

Chargeur

Cadenas

Casque

Gants

Autres :

Chèque de caution : n° chèque Banque

Conditions générales

Les conditions générales de prêt font partie intégrante du contrat de prêt. Par sa signature, l'emprunteur confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de prêt.

L'emprunteur prend en charge le VE en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera fait avant et après le prêt. Toute réserve sur l'état du matériel est indiquée en bas de page du contrat lors de sa signature (*voir cadre « réserves émises lors du prêt »*).

L'emprunteur est tenu de restituer le VE, et les accessoires compris en bon état au terme de la durée de prêt définie dans le contrat de prêt, au jour et à l'heure prévue, ci-dessus indiquée. **Un chèque de caution d'un montant de 500 euros est demandé à l'emprunteur.**

Pour tout véhicule, l'emprunteur est tenu de montrer l'original de son permis de conduire en cours de validité. (Permis A, A1 et BSR exclus). Adresse de prise en charge et restitution : *adresse du lieu*

Utilisation du VE et charge de batterie

L'emprunteur s'engage à utiliser le VE dans le cadre (à préciser : *de déplacements privés ou familiaux, de trajets domicile-travail, de déplacement professionnel autorisé, à l'exclusion de transport onéreux de personne ou marchandise*). Il est **strictement interdit** d'effectuer des réparations importantes, **de le sous-louer ou de le prêter à une autre personne**. L'emprunteur se déclare en capacité de conduire le véhicule prêté. L'emprunteur reconnaît avoir été formé à l'utilisation du VE et aux conditions de recharge du VE. L'emprunteur reconnaît avoir réceptionné un véhicule en état de circuler, et adapté au domaine d'emploi de son usage.

Il s'engage à effectuer un minimum de km durant la période de mise à disposition.

Assurance / Responsabilité

Pour tout VE prêté, l'emprunteur est couvert par l'assurance *nom del'assurance + numéro contrat + numéro sociétaire- voir conditions sur demande*) à condition que préciser les conditions

L'emprunteur doit être une personne physique **de plus de 18 ans et de 2 ans de permis** reconnaissant être apte à la pratique du véhicule et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le prêteur décline toute responsabilité en cas de dommage corporel. L'emprunteur demeure seul responsable des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établis contre lui et qui sont également à sa charge. Il devra supporter tous les frais et amendes qui pourraient découler de l'usage du VE en particulier la non-observation du Code de la route par lui-même ou toute autre personne conduisant le véhicule. L'option dépannage 0 km est incluse dans ce contrat oui non

Perte, casse, vol (ce **paragraphe doit préciser les exclusions**)

En cas de dommage (accident, perte, vol, ...) couvert par l'assurance il sera exigé de la part de l'emprunteur le montant de la franchise soit : €. En cas de dommage au VE ou aux accessoires non couverts par l'assurance, les coûts de réparation, remise en état ou remplacement seront facturés à l'emprunteur au coût réel, majoré de € de frais de dossier. *La perte des clés n'est pas couverte par l'assurance. En cas de perte des clés, leur remplacement sera facturé à l'emprunteur, majoré de 50€ de frais de dossier.*

Contribution financière

Pas de contribution financière mais une obligation à remplir le document fourni «carnet de suivi » et le questionnaire d'évaluation envoyé en fin de période d'expérimentation.

J'ai lu et j'accepte les conditions de prêt.

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE